



VILLE DE GONFARON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

DCM n°02/03

L'an deux mille dix neuf, le 11 avril, le conseil municipal de la commune de GONFARON s'est réuni en session ordinaire à 18 H sous la présidence de Thierry BONGIORNO, maire.

Étaient présents : Thierry BONGIORNO, Henriette SOURNIN, Jean-Pierre GARCIA, Viviane GASTAUD, Mario GROSSO, Valérie DIEVAL, Michel MEGNY, Serge BONNET, Josette MILLET, Antonina SCIORTINO, Patricia TREVAL, Marie-Christine GUIOT, Céline MARTIN, Christine TESSON, André LEID, Jean-Luc ENEG

Absents excusés : Martine VIDAL, procuration à Jean-Pierre GARCIA ; Magda CICERO, procuration à Henriette SOURNIN ; Daniel GIORDANO, procuration à Thierry BONGIORNO ; Sophie BETTENCOURT-AMARANTE, procuration à Christine TESSON ; Guy KACHEL, procuration à Mario GROSSO ; Olga MARGARIA, procuration à Serge BONNET ; Clément QUARANTA, procuration à Céline MARTIN ; Yves ORENGO ; Philippe RODRIGUEZ ; Daniel ROGER ; Aurélien FAVENTIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GARCIA

Date de convocation : 02/04/2019

Nombre de membres en exercice : 27

OBJET : adoption du compte administratif communal 2018

Monsieur le maire expose que le compte administratif retrace l'intégralité des dépenses et des recettes réalisées dans l'année. Il permet de comparer l'adéquation des prévisions avec les réalisations, notamment si les recettes n'ont pas été surestimées et si les dépenses n'ont pas été sous-estimées. Le résultat du compte administratif 2018 est identique à celui du compte de gestion, hors restes à réaliser, qui vient d'être présenté aux conseillers municipaux.

Il se présente comme suit :

	Résultat de clôture 2017	Part affecté à l'investissement en 2018	Résultat de l'exercice 2018	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	- 170 240.67	0	441 831.19	- 95 533.62	176 056.90
FONCTIONNEMENT	512 216.65	218 969.77	17 867.67		311 114.55
TOTAL	341 975.98	218 969.77	459 698.86	- 95 533.62	487 171.45

Avant que les conseillers délibèrent, monsieur le maire rappelle qu'il doit quitter la séance. A l'unanimité les conseillers municipaux désignent madame Henriette SOURNIN, adjointe pour présider la séance pendant l'absence de monsieur le maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité sauf abstention de Messieurs LEID et ENEG :

- D'adopter le compte administratif 2018 de la commune

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme,

Le Maire

Thierry BONGIORNO